

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-03-10



Le **treize mars deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

Etaient excusés : Monsieur Hugues WARUSFEL, Monsieur Abdelaziz GUERTIT

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAUX), Madame Cindy MERY, (procuration donnée à Madame Catherine LEFEBVRE), Monsieur Saïd NACER (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTre)

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif

Considérant qu'avec la mise en place de la nomenclature M57, le débat doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ; chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 tel qu'il figure à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire

Télétransmis le 18 mars 2024
Publié sur le site de la ville le 18 mars 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



Tous les atouts de la Ville à la campagne

Commune de plus de 3.500 habitants

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectés dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes d'investissement lourds. C'est l'occasion pour les Conseillers Municipaux d'examiner l'évolution du budget communal en recettes et en dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population dechynoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

[Les orientations nationales pour 2024](#)

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à **4,9%** du produit intérieur brut (PIB) contre **5,0%** prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à **4,4% du PIB**.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Solde des administrations publiques (en % de PIB)	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
Etat	-5,7	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociales	0,4	0,7	0,6
Total	-4,8	-4,9	-4,4

Pour parvenir à diminuer le déficit public de **0,5 points de PIB**, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à **109,7% du PIB**. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés.

La discipline budgétaire toujours au programme

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des **3,0% du PIB** est prévu d'ici 2027.

Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à **108,1% du PIB** en 2027 (contre 111,8% en 2022).

Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de **55,9%** en 2023 à **53,8%** en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de **0,9%** chaque année, hors charge de la dette. **Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an.** Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de **0,4%** chaque année.

A noter que le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de l'article 23 du texte qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance

imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Les dispositions spécifiques aux collectivités locales du projet de loi de finances pour 2024

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 220 M€ par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60 % des communes de la voir augmenter en 2024. En revanche, la dotation forfaitaire sera de nouveau soumise à un écrêtement en 2024 afin de financer les besoins autres que la hausse de la péréquation. C'est de nouveau une forte proportion de communes (environ 40 %) qui devraient voir leur DGF diminuer.

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Les collectivités demeurent donc confrontées aux mêmes défis que l'année précédente, c'est-à-dire l'inflation et la hausse des frais de personnel. Dans ce contexte, les collectivités devraient subir un effet de ciseau à la fin 2023, leurs recettes (+ 3,2 %) progressant moins rapidement que leurs dépenses de fonctionnement (+ 5,8 %).

Ces dernières augmenteraient ainsi sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) « très fortement touchées par la hausse des prix », et des frais de personnel, alourdies notamment par la revalorisation du point d'indice.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les impacteraient sensiblement avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes progresseraient moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

Or la progression des recettes serait « dans l'ensemble insuffisante » pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

L'épargne brute des communes se contracte en 2023

L'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9% en 2023 et plus précisément de près de 3% pour le bloc communal.

En dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Entre incertitudes et résilience

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

Lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses, en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer des dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts), l'augmentation des impôts, ou l'octroi de subventions.

1. – La section de fonctionnement

1.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES Réelles de	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Fonctionnement				
Produits des services- chap 70	165 380	179 343	208 266	263 942
Fiscalité chap 73	2 958 258	3 339 559	3 516 306	3 783 753
<i>Dont fiscalité propre</i>	<i>2 148 572</i>	<i>2 373 642</i>	<i>2 505 318</i>	<i>2 634 835</i>
<i>Fiscalité reversée AC</i>	<i>228 712</i>	<i>228 712</i>	<i>228 712</i>	<i>228 712</i>
<i>Dotation solidarité communautaire</i>	<i>270 023</i>	<i>374 388</i>	<i>311 023</i>	<i>318 713</i>
Concours financiers Etat chap 74	2 245 651	2 054 642	2 180 304	2 373 799
<i>Dont DGF</i>	<i>1 010 873</i>	<i>1 013 939</i>	<i>1 014 300</i>	<i>1 013 488</i>
Autres produits de gestion courante Chap 75	47 087	50 045	79 393	95 482
Atténuation de charges Chap 013	42 081	85 191	138 542	113 484
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 458 457	5 708 780	6 122 811	6 630 460

Pour 2023, le produit des services continue sa progression, du fait de la reprise des activités.

Le produit de la fiscalité locale a augmenté de 7,25 % environ entre 2022 et 2023, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances et l'intégration du produit de la taxe d'habitation du Département, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition restent inchangés depuis 1995. Les dotations et participations ont également augmentés de 8,39 %.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 3,9 % (contre 7,1 % en 2023). Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires.

Il est à noter que le chapitre 013 qui est principalement constitué du remboursement des indemnités journalières par l'assurance statutaire. 98 736,00 € concernent le versement de dossiers de longue maladie encore en cours et la régularisation du dossier d'un agent sur lequel nous étions en litige avec l'ancienne assurance concernant 4 années. A cela, s'ajoute le remboursement de salaires d'agents pour de la maladie ordinaire.

Pour rappel, les taux d'imposition depuis 1995 sont inchangés :

	Taux Dechy	Moyenne communes Douaisis Agglo	Moyenne Nord
TH	17,58 %	16,96 %	17,3 %
TFPB	29,00 %	21,15 %	18,00 %
TFPNB	88,05 %	57,64 %	51,80 %

1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES Réelles de Fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général (011)	1 105 580	1 289 113	1 630 203	1 811 116
Charges de personnel (012)	2 564 837	2 788 227	2 953 354	2 740 031
Autres charges de gestion courante (65)	1 058 032	1 074 361	1 093 898	1 088 278
Charges financières (66)	92 153	81 589	73 788	65 813
Charges exceptionnelles (67)	7 375	7 766	3 836	5 519
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 827 977	5 241 056	5 755 079	5 710 757

Le chapitre 011 a augmenté de 10,40 % cependant. Cela s'explique par l'inflation mais aussi par le fait que de nombreux petits travaux d'entretien ont été réalisés ainsi que des bureaux de contrôles ou d'études suite aux mises en sécurité des bâtiments communaux.

Le chapitre 012 est en baisse de 6,96 % par rapport à l'année 2022 et cela malgré la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %. C'est le résultat d'une réorganisation des différents services, et cela tout en gardant de bonnes conditions de travail. Il s'agit notamment de :

- La réduction des heures supplémentaires (pas d'élections en 2023)
- La révision des annualisation (donc moins d'heures effectuées par les contractuels)
- 2 départs non remplacés (responsable des finances, agent d'accueil)
- 1 départ à la retraite remplacé à l'interne

L'évolution de la CAF nette (autofinancement) est passé d'un déficit de - 5 940,00 € en 2022 (contexte de forte inflation dont l'énergie) à un excédent de + 533 428,00 € en 2023.

Pour l'année 2024, nous allons continuer à poursuivre les efforts en réduisant les dépenses de fonctionnement et ainsi obtenir une somme conséquente en autofinancement pour pouvoir réaliser des travaux en investissement. Nous allons continuer à solliciter des subventions pour réduire le reste à charge pour la commune.

2 - La section d'investissement

2.1 – Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	770 031	923 551	761 415	672 898
FCTVA (10222)	267 468	558 496	198 710	85 073
Subventions (13)	77 473	969 445	449 622	553 261
Emprunts (1641)	/	/	/	/
Taxe aménagement (10226)	11 825	55 277	17 676	7 369
Total	1 126 797	2 506 769	1 427 423	1 232 794

2.2 – Les dépenses d'investissement

Pour rappel voici les principales dépenses d'investissement de l'année 2023 :

(hors emprunts)

• Installation d'un portail automatisé au cimetière	9 816,00 €
• Travaux mairie (isolation, électricité, peinture,...)	22 082,00 €
• Matériel informatique + logiciels	53 479,00 €
• Matériel pour les services techniques	19 875,00 €
• Matériel pour le restaurant scolaire	4 520,00 €
• Travaux boucle verte et bleue	33 230,00 €
• Travaux de voirie (Barbusse, J. Guesde, Marceau)	313 847,00 €
• Travaux Maison de santé	393 460,00 €
• Travaux salle Ladoumègue et dojo	47 469,00 €
• Travaux salle Paul Langevin (ancien collègue)	12 531,00 €
• Ferme Jacquart (tracteur + remorque, projecteurs, tables)	13 432,00 €
• Travaux musée (toiture et plancher)	32 500,00 €
• Travaux salle Delaune	19 315,00 €
• Ecoles (tél., vitrines, chauffe-eaux, lave-linge, sèche linge...)	4 729,00 €
• Travaux stade Jean Bouin	4 626,00 €
TOTAL :	984 911,00 €

3 - L'Etat de la dette

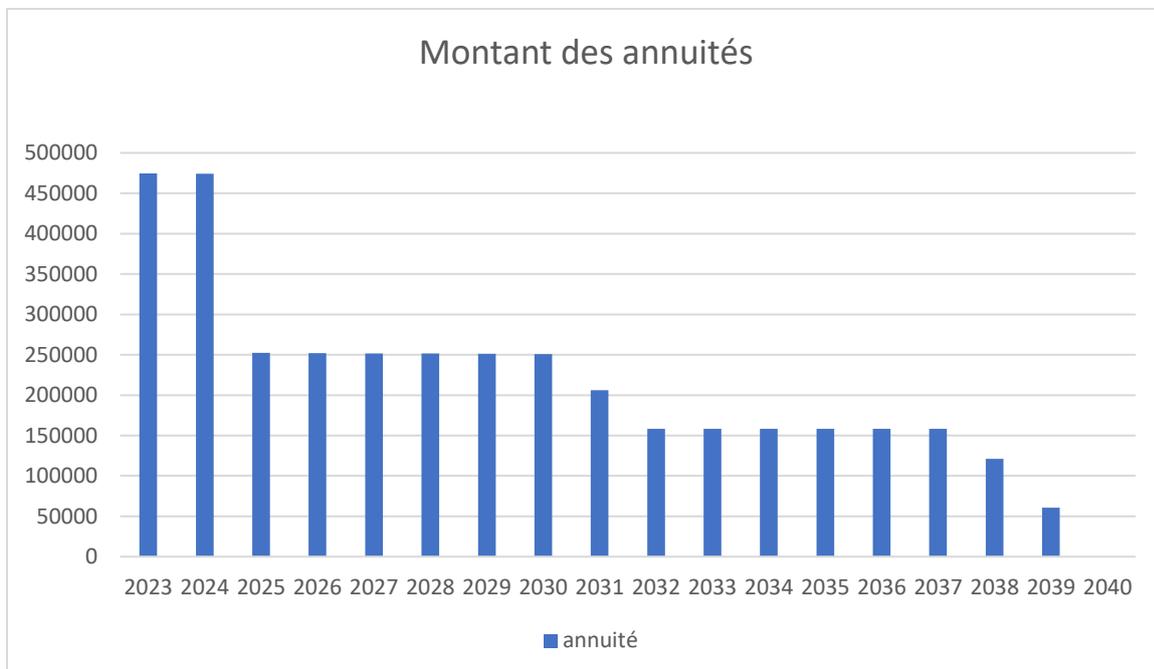
3.1 - L'encours de la dette

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 01/01	4 465 946,56	4 080 977,78	3 688 580,76	2 880 989,48
Montant emprunté	5 650 000,00	5 650 000,00	5 650 000,00	5 650 000,00
Annuité en capital	384 948,78	392 417,02	399 946,31	415 430,26
Intérêts de la dette	90 289,20	82 568,88	74 787,51	58 799,40

3.2 - L'extinction de la dette de 2023 à 2040

Echéanciers des annuités

	Travaux communaux	Différentes opérations	Ferme Lasne	Ferme Jacquart	Maison de santé	TOTAL
2023	37 062,20	221 710,20	22 755,46	121 338,84	71 615,04	474 481,74
2024	37 062,20	221 710,20	22 503,38	121 338,84	71 615,04	474 229,66
2025	37 062,20	0,00	22 251,29	121 338,84	71 615,04	252 267,37
2026	37 062,20	0,00	21 999,20	121 338,84	71 615,04	252 015,28
2027	37 062,20	0,00	21 747,12	121 338,84	71 615,04	251 763,20
2028	37 062,20	0,00	21 495,04	121 338,84	71 615,04	251 511,12
2029	37 062,20	0,00	21 242,96	121 338,84	71 615,04	251 259,04
2030	37 062,20	0,00	20 991,04	121 338,84	71 615,04	251 007,12
2031	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	47 743,36	206 144,40
2032	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	0,00	158 401,04
2033	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	0,00	158 401,04
2034	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	0,00	158 401,04
2035	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	0,00	158 401,04
2036	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	0,00	158 401,04
2037	37 062,20	0,00	0,00	121 338,84	0,00	158 401,04
2038	0,00	0,00	0,00	121 338,84	0,00	121 338,84
2039	0,00	0,00	0,00	60 668,80	0,00	60 668,80
2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



4 - Orientations budgétaires 2024

Le financement disponible est constitué de la capacité d'autofinancement nette, ajoutée du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions et des plus values de cession.

4.1 - Les principales recettes attendues

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 672 898,61 €
- Restes à réaliser des subventions : 353 906,05 €
- FCTVA : 61 648,00 €
- Emprunt A envisager

4.2 - Les principales dépenses prévues

4.2.1 - Investissement

- Salle Delaune (menuiserie, peintures, éclairage) 80 000,00
- PLU 20 000,00
- Logiciels 60 000,00
- Place de l'égalité (2024-2025) 484 000,00
- Ecole de musique (isolation phonique) (2024-2025) 15 000,00
- Instruments de musique 10 000,00
- Véhicule thermique nettoyage ville 16 000,00
- Salle des fêtes (2024 et 2025) 267 500,00

• Démolition (emplacement du parking du personnel)	100 000,00
• Travaux mairie	15 000,00
• Micro forêt urbaine	32 800,00
• Reprises concessions	30 000,00
• Ecole Joliot Curie- niveau 1 (isolation, menuiseries) (2024-2025)	296 300,00
• Centre socio-culturel (menuiseries et électricité) (2024 à 2027)	116 000,00
• Alarmes incendie (mairie et salle Paul Langevin)	10 000,00
• Voiries et trottoirs C. Leduc, Poilus	200 000,00
• Etudes aménagement des espaces de la cité Croix de Pierre (square face au collège et voie douce rue des Jonquilles) – (2026)	30 000,00
• Etudes chaudière biomasse	20 000,00
• Achat bus	100 000,00
• Achat maison 10 rue St Venant (Témoin de Jéhovah)	216 000,00

Prévisions 2025-2027

• Place de l'égalité (fin des travaux 2025)	500 000,00
• Rue de l'égalité avec enfouissement des réseaux (2025-2026)	726000,00
• Ecole de musique (isolation phonique- fin des travaux 2025)	15 000,00
• Salle Ladoumègue (Fenêtres)	38 000,00
• Salle des fêtes (fin des travaux 2025)	200 000,00
• Ecole Joliot Curie- niveau 1 (fin des travaux 2025)	200 000,00
• Centre socio-culturel (isolation ext. 2025 travaux suivant 2026-2027)	688 000,00
• Maison Jacquart (menuiseries)	66 000,00
• Voiries et trottoirs Farges, Paix	200 000,00
• Remplacement de la chaudière gaz de l'école Joliot Curie en biomasse (qui alimente également la mairie, la salle des fêtes et la salle Delaune) – (2026-2027)	600 000,00
• Ecole Joliot Curie- niveau 2 - (2025-2026) isolation par l'ext.+ menuiseries	500 000,00

Les travaux seront programmés en fonction des subventions obtenues.

4.2.2 - Fonctionnement

- Maintenir les taux de fiscalité : la collectivité a fait le choix de ne pas recourir à une augmentation des taux depuis 1995.
- Maintenir l'épargne brute à un bon niveau.
- Contenir le budget des charges à caractère général au même niveau qu'en 2022
- Continuer à maîtriser la masse salariale et les diverses charges financières.
- Poursuivre les travaux d'accessibilité et d'entretien des bâtiments et équipements publics.
- Soutenir les associations locales

RESSOURCES HUMAINES au 31 décembre 2023

Structure des effectifs

	NOMBRE D'AGENTS	EQUIVALENTS TPS PLEIN
<u>TITULAIRES :</u>	65	57,05
CATEGORIE A	1	1
CATEGORIE B	10	5,75
CATEGORIE C	54	50,30
<u>CONTRACTUELS</u>	35	13,90
CATEGORIE C	30	11,95
CATEGORIE B	4	1,35
CONTRATS AIDES	1	0,60
APPRENTIS	0	0